



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 66
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur François DESEILLE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Madame Brigitte POPARD	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Affectation des résultats 2025 - Budget principal et budgets annexes**

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément aux dispositions des articles L.1612-32 et L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le vote du compte administratif 2025 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2026, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

BUDGET PRINCIPAL

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 17 881 060,06 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 85 708 958,50 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 67 827 898,44 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	85 708 958,50 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 besoin de financement)	-8 303 207,76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-9 577 852,30 €
<i>RAR dépenses</i>	9 577 852,30 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-17 881 060,06 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	17 881 060,06 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	67 827 898,44 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.² ET DES D.A.S.R.I.³

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 755 335,96 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 1 612 943,65 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 857 607,69 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	1 612 943,65 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 excédent de financement)	-572 596,19 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-182 739,77 €
<i>RAR dépenses</i>	182 739,77 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-755 335,96 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	755 335,96 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	857 607,69 €

² Décharge de produits inertes.

³ Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 22 944 544,30 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 33 255 378,13 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 10 310 833,83 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	33 255 378,13 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 besoin de financement)	-20 681 835,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-2 262 709,10 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>2 262 709,10 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-22 944 544,30 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	22 944 544,30 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	10 310 833,83 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2026, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 1 191 368,99 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 434 427,72 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	1 191 368,99 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	434 427,72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	434 427,72 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 191 368,99 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le présent budget n'a dégagé aucun excédent ni déficit au cours de l'exercice 2025, de ce fait, aucun résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 n'est à reporter au budget supplémentaire 2026.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2026, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 5 536 503,54 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 2 304 896,42 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	5 536 503,54 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	1 257 244,22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-110 123,00 €
<i>RAR dépenses</i>	110 123,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	1 147 121,22 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	5 536 503,54 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 213 451,24 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 2 800 474,70 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 2 587 023,46 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	2 800 474,70 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 excédent de financement)	-55 883,81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-157 567,43 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>157 567,43 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-213 451,24 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	213 451,24 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	2 587 023,46 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2026, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 15 774 626,69 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 593 588,13 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	15 774 626,69 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	593 588,13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-96 615,82 €
<i>RAR dépenses</i>	96 615,82 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	496 972,31 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	NEANT
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	15 774 626,69 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 369 720,74 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 613 401,92 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 243 681,18 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	613 401,92 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	745 852,72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-1 115 573,46 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>1 115 573,46 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-369 720,74 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	369 720,74 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	243 681,18 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer** les reports de résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	